

PCAE 2015 : la Région tiendra ses engagements

Depuis 2015, la Région Champagne-Ardenne puis la Région Grand Est, l'Etat, les Agences de l'Eau et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutiennent les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité économique, d'adapter les systèmes de production, de rechercher la triple performance économique, environnementale et sanitaire, de diminuer les charges d'exploitations (intrants, économies d'énergie,...) et d'améliorer leurs conditions de travail.

En 2015, cet engagement s'est traduit par le lancement d'appels à projets pour la création et la modernisation des installations de production (bâtiments d'élevage, diversification) dans le cadre du **plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE)**.

Contrairement aux modalités de l'appel à projets, les dispositions du Programme de Développement Rural de Champagne-Ardenne, approuvé le 30 octobre 2015, excluaient les dépenses d'électricité et de plomberie du champ d'intervention du dispositif, ce qui a conduit la DDT (service instructeur des dossiers de demandes d'aide) à proposer un avenant modifiant à la baisse les aides publiques initialement prévues pour les projets.

Tenant compte de ces éléments, et interpellée par FDSEA et Chambres d'Agriculture de Champagne-Ardenne, **la Région Grand Est fait le choix de compenser le préjudice subi sur son propre budget et hors procédure FEADER**, afin de ne pas faire encourir un risque de perte totale de l'ensemble des aides publiques reçues dans le cadre des projets déposés dans le cadre des appels à projets de 2015 et de 2016. Ainsi, depuis plusieurs semaines maintenant, **les porteurs de projets sont invités, par leur DDT, à signer un avenant à la décision d'octroi d'aide** ne prenant pas en compte les dépenses liées aux travaux de plomberie et électricité.

Cet avenant proposé par la DDT à l'exploitant va permettre de déclencher le versement par l'Agence de Services et de Paiement du solde de l'aide réduite.

Une fois l'ensemble de ces avenants signés, les DDT de Champagne-Ardenne vont faire parvenir à la Direction de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Forêt un récapitulatif des préjudices subis par les exploitants dus à la non prise en compte des dépenses de plomberie et d'électricité.

La Région Grand Est reviendra par retour de courrier auprès de chaque porteur de projet, pour lui signifier le complément d'aide compensant le préjudice à solliciter.

Après acceptation des exploitants, ces aides complémentaires pourront être **soumises au vote des élus régionaux en Commission permanente et les services de la Région pourront procéder à leur versement.**

Au final, ce processus assurera aux exploitants concernés un respect des engagements initiaux. Pour une mise en œuvre collective dans un délai satisfaisant, il est nécessaire que chaque porteur de projet soit sensibilisé à la signature de cet avenant à la décision initiale.

Pour toute question, merci de contacter votre DDT.